

Rencontre à Huis clos

Le huis clos est la décision prise par la ligue de faire jouer un match dans un stade sans la présence du public.

Lorsqu'un match doit se dérouler à huis clos, seuls ont droit à l'accès au stade les personnes désignées ci-après :

- ✓ **Dix-huit (18) joueurs par équipe;**
- ✓ **Les cinq (05) dirigeants disposant de licences;**
- ✓ **Les Arbitres désignés;**
- ✓ **Les commissaires du match;**
- ✓ **Le ou les officiels mandatés par la ligue ou la FAF;**
- ✓ **Le personnel du stade et les structures chargées de l'organisation de la rencontre;**
- ✓ **Les membres de la presse dûment accrédités par la ligue à raison d'un journaliste et d'un photographe par organe;**
- ✓ **Cinq (05) autres membres pour chaque club disposant de licences établies pour la saison en cours sont autorisés à prendre place à la tribune officielle.**

Au cas où l'arbitre constate la présence d'autres personnes dans les tribunes ou autour du terrain, il ne doit pas faire démarrer la rencontre, et le cas échéant, annuler le match.

Le club fautif, encourt, les sanctions suivantes :

- ✓ **Le double des sanctions financières initiales;**
- ✓ **Match perdu par pénalité.**